

# CONVENTION D'ENTRETIEN

entre

**Madame**.....,

née le .....,

originaire de .....,

domiciliée à .....,

en sa qualité de détentrice de l'autorité parentale sur **l'enfant**

.....,

né (e) le .....

à .....,

et

**Monsieur** .....,

né le .....,

originaire de .....,

domicilié à .....,

---

## PREAMBULE

Il est exposé préliminairement:

- que Monsieur .....a reconnu l'enfant .....  
par acte du..... devant l'Officier d'Etat de civil de.....;

- que les parents sont convenus de régler à l'amiable la question de la contribution d'entretien due par le père de l'enfant en application de l'article 285 du Code civil suisse (CC).

Fondés sur ce qui précède, les parents conviennent de ce qui suit:

**I.-**

..... contribuera aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant ..... par le versement d'une pension mensuelle, payable d'avance le premier de chaque mois, allocations familiales non comprises, d'un montant de :

- fr. .... (..... francs) jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de six ans révolus;
- fr. .... (..... francs) dès lors et jusqu'à l'âge de douze ans révolus;
- fr. .... (..... francs) dès lors et jusqu'à la majorité de l'enfant.

Si l'enfant poursuit des études ou un apprentissage au-delà de sa majorité, le père continuera à verser la pension jusqu'à la fin de sa formation pour autant qu'elle soit achevée dans des délais normaux.

La contribution d'entretien est payable en mains du représentant légal de l'enfant, jusqu'à la majorité de l'enfant, puis à l'enfant majeur directement.

**II.-**

La pension fixée sous chiffre I ci-dessus correspond à la position actuelle ..... de l'indice officiel suisse des prix à la consommation. Elle sera adaptée proportionnellement le 1er janvier de chaque année, la première fois le 1er janvier ....., sur la base de l'indice au 30 novembre précédent, sauf si le débiteur prouve que ses gains n'ont pas ou pas entièrement suivi la courbe de l'indice, auquel cas l'adaptation sera faite proportionnellement à l'augmentation des gains du débiteur.

Le montant de la pension fixée ci-dessus pourra être modifié à la requête de l'un ou l'autre des parents si les circonstances le justifient (art. 286 CC).

**III.-**

Conformément à l'article 287 CC, la présente convention sera soumise à l'approbation de la Justice de paix du district d ....., dont les frais seront pris en charge par les parents solidairement entre eux.

Fait en trois exemplaires à ....., le .....

Signature de la mère :

Signature du père :